

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2021**

**Délibération N° : 20211104-01**

**OBJET : Assiette des coupes de bois – Coupe d'emprise du TK de la Brune.**

L'an deux mil vingt et un, le 4 du mois de Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 27/10/2021**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10**

**Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles.**

**POUVOIRS : 2**

**Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE.**

**NOMBRE DE VOTANTS : 12**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêts communales relevant du Régime Forestier.

Considérant le motif de la coupe proposée par l'ONF en dehors des coupes prévues initialement en 2022 par l'aménagement, à savoir : coupe d'emprise pour l'équipement de la station de ski (TK de la Brune), étant précisé que les bois pourront être exploités uniquement après l'obtention de l'arrêté de défrichement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par **12 voix pour** :

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

**PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, pour les coupes inscrites,

**AUTORISE l'ONF** à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**DONNE POUVOIR au Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**DIT QUE le Maire** ou son représentant assistera aux martelages des parcelles concernées.

**ETAT D'ASSIETTE :**

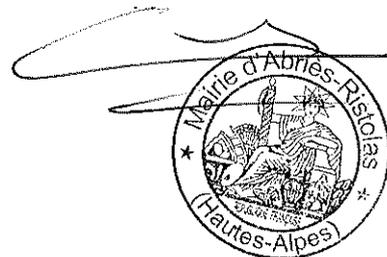
**Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
<b>ABRIES-RISTOLAS - Abriès</b>									
Forêt	EM	600b	4.00	Non Régulée	2022	2022	2022		X 600 m3, bois façonnés bord de route

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
 Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*